COMBATTEZ : Mildiou et Oïdium par la BOUILLIE GERMAIN et le SOUFRONOL
La Chenille des Choux par la GÉOZONE
Les Pucerons de vos cultures maraîchères par L'OZO
Sylvain GERMAIN (Aix-en-Provence)

MAISON EUGÈNE GERMAIN
AIX-EN-PROVENCE

57e Année. T. 113. — N° 11 Dimanche 17 Mars 1940

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

INSTITUT MYCOLOGIQUE
20 MAR 1940
BIBLIOTHÈQUE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL
Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, **L. ALABOUVETTE** ; à la viticulture, **J. BRANAS**
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **60 francs** — Pays étrangers, **100 francs**
Le Numéro : 1 fr. 25

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 41-47 (2 lignes)

Reproduction interdite

Levures Sélectionnées

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
-:- Rendements très augmentés, parfois doublés -:-
MAISON EUGÈNE GERMAIN - AIX-EN-PROVENCE
Reg. Com. Aix 65-87

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg. Com. 65-87

Examen gratuit des Échantillons de Vin
MAISON EUGÈNE GERMAIN
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

PÉRA FRÈRES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

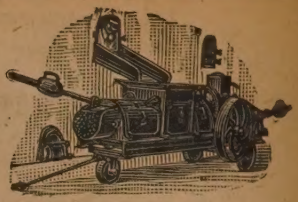

(Déposée France & Etranger)

Matériel Vinicole moderne

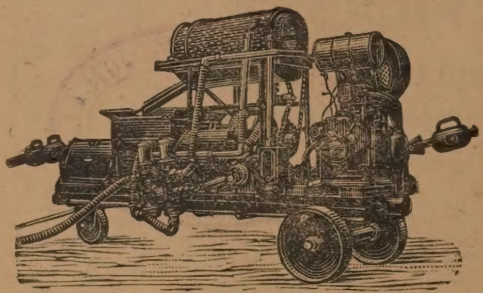

MOTO-PRESSE avec Pompe et Débourbeur

PRESSES HYDRAULIQUES en acier
PRESSES à Grande Surface
à 3 maies tournantes

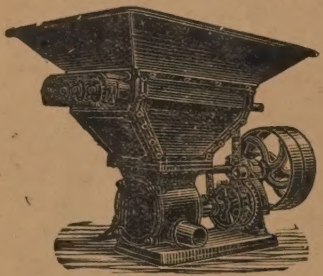

FOULOIRS-POMPES
avec prise de moûts sous les rouleaux

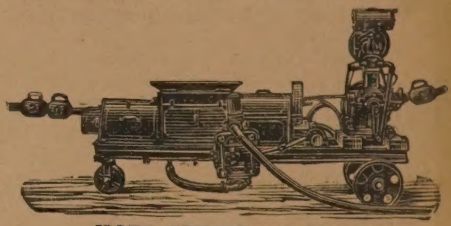

MOTO-PRESSE avec Pompe

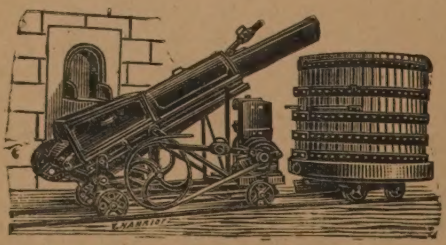

COMPRESSEUR-ÉLÉVATEUR de marc cuvé
supprimant le repassage des marcs à la presse hydraulique

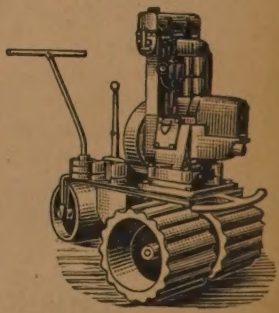

TASSEUR
de marcs en silos

Ets A. BLACHÈRE & ses Fils

Société anonyme au capital de 6.300.000 francs

69, Boulevard F.-Mistral, BEZIERS — Tél. 6-14

Usines à HUSSEIN-DEY

les plus puissantes Usines du monde pour la fabrication
du matériel vinicole
présentent de véritables nouveautés

LE SUPER-ÉGRAPPOIR-CENTRIFUGE

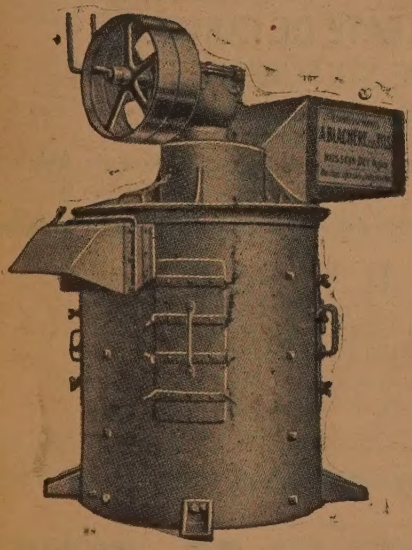

rafles intactes et sèches
ne nécessitant pas de pressurage

refoulements de tous cépages
à toutes hauteurs
sans addition de liquide

gain de qualité

gain de degré

Plus de 900 références

Débits de 10 à 50.000 kgs-heure

Pressoirs hydrauliques et continus. — Pompes à vin et à vendange
Fouloirs-Pompes — Emietteuses — Egouttoirs
Auto-Vinificateur Ducellier Isman
pour le remontage automatique des moûts

MATERIEL D'HUILERIE — POMPES "RECTA" pour puits profonds

Plans, devis, catalogues et renseignements gratuits sur demande

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

CUPROL
ARSÉNIATES
SULFATE DE CUIVRE
ANHYDRIDE SULFUREUX
MÉTABISULFITE DE POTASSE

E. Maurus — 23, Rue de Balzac PARIS 8e

BEAU RAISIN
BON VIN
CELLIERS PLEINS

AVEC LES ENGRAIS

SAINT-GOBAIN

L'ALIMENT DE LA TERRE DE FRANCE

Compagnie de SAINT-GOBAIN
1, Place des Saussaies — Paris (8e)

FONDÉE EN 1665

PÉPINIÈRES

LARGILLIER-SEIBEL

MONTBOUCHER-sur-JABRON (Drôme) Tél. 7.

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »

et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.,.

Demander en se recommandant du *Progrès* notre catalogue n° 23

Ne pas confondre avec la Maison Seibel

Culture et Sélection d'HYBRIDES P.D. *Prix-courants sur demande*

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT 3e Edition

Tome I. Culture, Taille, etc. Description des Hybrides. 13 gravures, 46 planches.
Tome II. Dégénérescence. Court-noué infectieux. Génétique. Hybrides nouveaux, 28 pl.
Chaque volume : **22** francs franco contre chèque ou mandat. — C.P. Ravat, Lyon 377.47.

Les Vérités et les Illusions de la Radiesthésie. Fr. **21.50**

J.-F. RAVAT, Ingénieur et J. TISSIER, I. A. B. à **MARCIGNY** (Saône-et-Loire)

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés de Cuve et de Table des Variétés les plus usitées de toutes régions.
Hybrides producteurs directs, greffés, racinés et boutures.
Racinés Porte-greffes. — Boutures greffables et pour Pépinières.
Hybrides de Berlandieri 41 B, 420 A, 30 EM, 161 — 4J 31 R., etc...

AUTHENTICITÉ ET SÉLECTION GARANTIES

Souscription aux Plants-greffés avec greffons fournis par l'acheteur

Prix et Renseignements par lettre sur demande

PÉPINIÈRES BOUILLARD, à GRILLON (Vaucluse)

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Etablissements AUBERT

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs

14, rue Toiras - MONTPELLIER (Hérault) — MAISON FONDÉE EN 1888

SPÉCIALITÉS : Araire. Bineuse, Bisoc, Brancard, Charrue vigneronne, Charrue à défoncer, Chariot à fumier. Cultivateur, Déchausseuse, Gratteuse, Ramasse-sarments, Trainoir.

La Publicité

CONSTITUE UNE DOCUMENTATION INTERESSANTE

NE MANQUEZ PAS DE LA LIRE !

LE CENTAUR modèle KV

se différencie de tous les tracteurs par sa conception

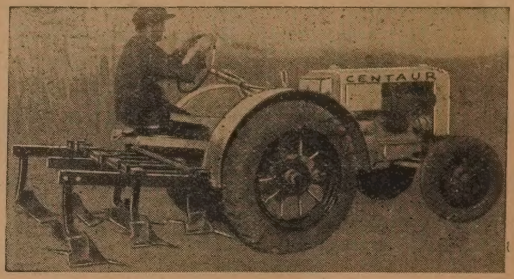

La bonne répartition du poids, son centre de gravité très bas et son attelage bas et très avancé lui permettent de labourer avec des roues pneumatiques agraires sans le moindre patinage ; ses freins indépendants sur chaque roue motrice empêchent tout dérapage des roues avant et arrière et permettent de tourner avec le minimum de place en braquant les roues avant presque à l'équerre Le **CENTAUR 22 CV** laboure aisément la rangée de deux mètres en un seul passage et fait rapidement tous les remorquages lourds et légers de la propriété, grâce à ses quatre vitesses lui permettant de marcher de 1 à 30 kilomètres à l'heure. C'est le véritable tracteur de la propriété moderne. rapide et économique.

Démonstration : **Domaine SAINT-LOUIS près Vias** (Hérault)
où tous genres de travaux de Vigne et de Campagne seront exécutés.

CONCESSIONNAIRE POUR LE MIDI :

Etablissements Joseph BLANC, VIAS (Hlt) - Téléph. Agde 1-21

DOMAINE VITICOLE DE BOYER

Tél. 6 **ROQUECOR** (Tarn-et-Garonne)

Cèdera de sa production

RICHTER: 99 grande résistance au calcaire et à la sécheresse, grossit : des souches greffées depuis 22 ans ont 0,35 à 0,40 de circonférence ;
en porte greffe : **31 - 57 - 110 - 161^{49} - 196^{17} - 333^{EM}**. *Rupestris - Riparia Gloire - Riparia-Rupestris.*
en racinés bois pépinière et mètres greffables ;
Hybrides de grande valeur en quatrième génération de sélection
ce sont recommandés qu'après de longues années d'expériences. Bon vin, degré et régularité de production.

22^{A} - 4643 - 5455 - 7053 - 7144 - 7162 8745 - 9096

8357. — Le plus grand teinturier connu à ce jour bien belle production.
10868. — Blanc, belle production, finesse remarquable 15° cette année.
11803. — Gros raisins, production plus grande que l'Aramon, gros degrés.
19637. — Bons vins de bouteille genre Bourgogne, gros degrés.

Ces quatre derniers ont tenu cette année sans aucun traitement.

Racinés, Greffés-soudés, Bois pépinières et pour greffages

De ces quatre derniers. — Échantillons de leurs vins sur demande. — Envoyez en timbres ou versez au Compte Ch. P. 246 21 Toulouse et votre adresse, vous recevrez franco poste : un échantillon **5** francs. — Deux **6** francs. — Trois **7** francs. — Quatre **8** francs.

Perle de Csaba, délicieux blanc pour la table un peu musqué, maturité 20 jours avant le Chasselas
Collection **SEYVE-VILLARD** et autres nouveaux à l'étude.

Prix défiant toute concurrence — *Visitez la production en Septembre*

UN BON TUYAU

Le meilleur SOUFRE MOUILLABLE donnant la meilleure suspension dans les bouillies, ne modifiant pas leur tension superficielle, leur communiquant de l'adhérence,
N'engorgeant pas les appareils,
Ne s'altérant pas,
Le meilleur marché et le plus économique,
C'est le

SOUFRE D'APT

S'emploie dans les bouillies et à sec,
il est préparé par la Société des

Mines de Soufre d'Apt

Agents dans toutes les Régions Viticoles,
Notices et Renseignements gratuits en écrivant au Siège Social :

5, rue de Nimes — **ARLES** (B.-du-Rh.)

C. Ch. P. 311-56, Marseille — Téléphones 2-16 et 6-66 — Téleg. SULFUROL-ARLES

PARAGELÉES

Aggloméré spécial résineux
pour Nuages Artificiels

ÉTABLISSEMENTS P. MAYDIEU
100, Quai de Paludate -- BORDEAUX
Reg. du Com. N° 1854 B.

LE SOUFRE CARAT LIQUIDE

200 gr. Soufre total par litre

Anticryptogamique - Insecticide - Mouillant

30 ANNÉES DE SUCCÈS

Des milliers d'attestations contre

Oïdium, Mildiou, Acariose, Court-Noué, Insectes

et son dérivé arsenical liquide

LE CARSOL

35 gr. Arsenic et 150 gr. Soufre total par litre

contre Cochylis, Eudémis, Pyrale.

S'ajoutent à toute bouillie cuprique sans aucune préparation préalable

Un coup de bâton pour mélanger et c'est tout - NOTICES FRANCO

Institut Œnologique de Champagne

EPERNAY (Marne)

Succursale à Saumur, 24, rue St-Jean. P. GAUGAIN, Directeur. Agents Dépositaires : M. FAFUR, à Cuxac-d'Aude (Aude); M.C. TRONCHE, à St-Denis-Martel (Lot) et dans les principaux centres viticoles

ONIA

ONIA TOULOUSE

LE RENDEMENT DOIT S'ACCROITRE AVEC LES BESOINS

LES ENGRAIS DE

L'OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE

assurent à vos terres le rendement maximum

VITICULTEURS:

Malgré les événements actuels, vous trouverez aux Pépinières Jean MALOD, comme les années précédentes, toutes les bonnes variétés d'hybrides en racinés direct et greffés sur *Berlandieri*; *Lot*; **161-49**; *Teleki* ; etc...

Toutes variétés **6905-8357-7053-8745** et **11.803**.

Ainsi que **SEYVE-VILLARD 12-417; 12-375; 12-401 ; 18-315**; etc...

Remplacez vos manquants avec de beaux racinés d'hybrides, vous éviterez de la main-d'œuvre pour le greffage en place.

Pour vos plantations nouvelles, plantez de bons hybrides greffés sur Berlandieri ou autres, vous éviterez les soufrages et sulfatages, et vous récolterez à la 2me feuille.

Adressez-vous en toute confiance aux

Pépinières Jean MALOD

à MONTÉLIMAR (Drôme)

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières

Catalogue franco sur demande.

Télégramme: MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone : 2-57.

Pépinières soumises au contrôle du service phytopathologique.

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le pemier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE — Nombreuses références

T. TEISSET-KESSLER - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

MACCLESFIELD PAR LA CORNUBIA BORDEAUX

BOUILLIE

MACCLESFIELD

15% de Cuivre pur

Ag. gén. : GARRIGUE & CHALLOU - Bordeaux-Béziers

Tous les insectes sont détruits...

radicalement par le Triarsène (acéto-arsénite de cuivre combiné à l'arséniate di-plombique).

Les insecticides arsénicaux qui composent notre produit ont été choisis parmi les plus puissants, et du fait même de leur association, leur pouvoir insecticide se trouve remarquablement renforcé.

Jusqu'à la véraison, vous pouvez employer le

TRIARSÈNE

spécialité de la
LITTORALE - BÉZIERS

BÉZIERS

LA LITTORALE

57e Année. — N° 11 17 Mars 1940

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Chronique. — **J. Baudin.** — Comment la grande presse comprend la propagande vinicole. — **Louis Rives.** — Hormones végétales et bouturage de la vigne 217

N. — Permissions exceptionnelles de semailles ; Affectation spéciale, d'office, d'artisans ruraux et de divers spécialistes agricoles : Artisans ruraux ; Mutations : La réquisition des chevaux ; Nouvelles modalités des ventes de chevaux réformés par l'armée 224

A. Paillot. — L'organisation de la lutte contre la cochylis et l'eudémis de la vigne 228

N. — Le régime des agrumes en Algérie 230

Questions diverses. — **J. P. Palewski.** Implantation des poteaux des lignes de distribution d'électricité dans les propriétés privées. — **V. Charrin.** Gazogène à bois. — Le fluorure de sodium comme insecticide. — **L. Gash.** Emploi de gaz inerte ou d'huiles minérales dans la conservation des vins. — **P. Larue.** Poudres écrans 231

Informations et Communications de Sociétés agricoles. — Des semences de Florence-Aurore au prix du blé de meunerie. — Les travaux de la Commission sénatoriale de l'Agriculture 234

Bulletin commercial.

CHRONIQUE

Comment la grande presse comprend la propagande vinicole

Nous n'avons guère de scrupules à donner un peu plus de diffusion à l'écho suivant, publié dans l'hebdomadaire « Candide » du 6 mars.

Le « **Bon Camarade** ».

« Au cours du débat sur l'agriculture, M. Barthe, protagoniste de l'Œuvre du vin chaud du soldat, qui lui permet de faire écouler les récoltes de ses viticulteurs du Midi, vint à la tribune vitupérer contre ces gens « qui ont peut-être des maux d'estomac » et n'aiment pas le vin.

« Vous qui m'écoutez, clama-t-il, ne pensez-vous pas que, dans le rude effort de nos combattants, le vin est le bon camarade qui leur donne du courage ?

« Les députés se mirent à sourire avec ensemble.

« C'est que M. Barthe n'use, pour sa part, que fort peu du jus de la treille. Hors la présence de ses électeurs, ce chantre du vin ne boit que de l'eau. »

Nous comprenons mal l'intention dans laquelle cette note a été rédigée. Qui prétend-elle atteindre ? : l'animateur du Comité du vin chaud ? les viticulteurs du Midi, ou peut-être toute la viticulture ?

Mais de toutes façons nous craignons bien que l'échotier, auteur de ce billet, n'ait ni le jugement aussi droit, ni l'esprit aussi simple que le prétend la manchette de son Journal, car il aurait pu au préalable prendre la peine de réunir quelques informations précises sur le Comité du vin chaud. Il aurait, en particulier, appris que *toutes* les régions viticoles de France et d'Algérie ont spontanément offert des quantités importantes de vin en vue de sa distribution comme vin chaud aux unités combattantes. Il aurait également pris connaissance à cette occasion des avis éclairés formulés par les milieux médicaux, qui ne font d'ailleurs que confirmer les hautes vertus de ce « médicament de bonne femme » que constitue le vin chaud.

Mais si le journaliste que nous incriminons aujourd'hui n'a prétendu atteindre que la personnalité du Président de la Commission des boissons, il faut alors reconnaître qu'il manque singulièrement d'esprit et de perspicacité, car ses arguments tombent vraiment mal à propos et restent sans aucune portée. Il aurait été alors plus sagement inspiré en apportant le concours de sa plume à une œuvre dont personne ne peut nier ouvertement l'opportunité et l'incontestable utilité.

Mais peut-être la propagande anti-vinicole est-elle plus puissamment organisée qu'on a tendance à l'imaginer et aussi bien les détracteurs du vin sont foules !

Dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1939 de la Société médico-psychologique, M. Bessière s'exprime ainsi :

> « J'avais fait dans un article deux suggestions : celle de profiter de l'état d'esprit d'après guerre pour attirer l'attention sur le danger du vin, et celle du danger que présente la propagande des Médecins Amis du Vin. »

Sans doute M. Bessière n'aime-t-il pas le vin et préfère-t-il le thé ou la bière. Nous ne saurions vraiment nous émouvoir de telles préférences personnelles, mais nous restons perplexes devant l'attitude de M. Bessière à l'égard des médecins Amis du Vin. Nous n'allons pas aujourd'hui nous référer à Pasteur, et à toutes les sommités médicales qui, après lui, ont reconnu et proclamé l'excellence du vin comme boisson hygiénique.

La question est en elle-même depuis longtemps tranchée : l'opinion comme le goût du public français consommateur de vin ne contredit d'ailleurs pas la thèse que des savants physiologistes ont établie. L'expérience courante, comme l'observation scientifique sont en parfait accord.

Mais il reste toujours cette tendance, que nous qualifierons « étoile bleue », pour ne pas avoir la tentation d'en chercher l'origine dans les brasseries. Or si la propagande vinicole ne lèse « l'étoile bleue » que dans ses principes, elle lèse les brasseurs, par exemple, dans leurs intérêts — ce qui est d'autant plus grave que

les brasseurs savent établir un programme de publicité et sont en mesure de le financer.

Mais à cette première considération, qui constitue en quelque sorte l'obstacle permanent, se surajoute aujourd'hui, une embuche nouvelle née des circonstances. Il faut confronter en effet la déclaration de M. Bessière avec celle de M. Lapicque à l'Académie de médecine, reproduite ci-après (séance du 27 février) :

« *L'abus du vin.* — M. Lapicque jette un cri d'alarme à propos du vin, des éloges hyperboliques systématiquement prodigués à cette boisson, et particulièrement des abus auxquels cette campagne donne lieu chez les mobilisés ; il y a là un regrettable encouragement à l'alcoolisme. Sans doute une dose modérée de vin n'est pas nuisible et peut même être avantageuse, mais la limite hygiénique est manifestement franchie en ce moment par nos soldats. On oublie trop combien le vin contient d'alcool, qui reste de l'alcool avec tout son pouvoir toxique. »

Nous avons déjà attiré ici même (voir *Progrès agricole et viticole*, nº 7 du 18 février 1940, page 133) l'attention de nos lecteurs sur cet écueil à la propagande vinicole. Cet écueil est d'ailleurs double :

— il faut éviter de donner l'impression que le soldat est chargé de résorber les excédents de la production, car un tel état d'esprit serait intolérable aux mobilisés. Il faut surtout éviter que les milieux médicaux ou industriels ne puissent à aucun moment élever une telle affirmation qui constituerait le thème — assurément excellent — d'une propagande antivinicole. *L'Eclair* du 8 mars relatait en effet une lettre de M. Charlety, publiée dans le *Bulletin de la Ligue nationale* contre l'alcoolisme, et adressée au Service de Santé :

« La consommation réglementaire de cette boisson est augmentée dans des proportions considérables par des œuvres telles que le Vin chaud aux soldats. Un certain nombre de ces œuvres ont d'ailleurs le souci de l'écoulement des stocks de la viticulture beaucoup plus que celui du bien-être du soldat. »

Comme on le voit le grief est formulé sans ambages. Il est au-dessous de la dignité des viticulteurs de réfuter de telles assertions. Il importe néanmoins d'éviter tout ce qui pourrait leur conférer une apparence, même minime, de vraisemblance.

— enfin, il faut veiller (mais ceci concerne plus spécialement l'autorité militaire) à ce que les excès d'intempérance ne puissent pas se produire. Il y aura sans doute toujours des sujets qui supporteront mal le vin, ou qui, plus fréquemment encore, en consommeront, le cas échéant, au delà des limites normales.

Il ne s'agit là bien entendu que de cas d'ivrognerie, toujours bénins et n'intéressant que des sujets isolés.

Mais le public appelle l'ivrognerie « alcoolisme », et l'alcoolisme constitue un mal si grave que l'on aura toujours tendance à s'en servir pour établir de sévères mesures restrictives pour tout ce qui contient de l'alcool, sans établir aucune distinction. C'est ainsi que le Code de la Famille, et plus récemment le Ministre des Finances se sont appuyés sur la lutte contre l'alcoolisme pour freiner la consommation des apéritifs à base d'alcool comme ceux à base de vin.

Il importe donc d'éviter soigneusement toute manifestation pernicieuse du vin que la contre-propagande ne manquerait pas de dresser contre la viticulture en généralisant, au besoin et au delà de toute vérité, des cas isolés, et par suite sans intérêt.

J. Baudin.

Hormones végétales et bouturage de la vigne

Dans son excellent ouvrage sur les Hormones, humaines et animales, le professeur Rémy Collin, de la Faculté de médecine de Nancy, fait débuter l'avant-propos par la phrase suivante : « Il n'est pas tout à fait paradoxal de dire que les biologistes actuels ne savent pas très bien ce que c'est qu'une hormone et pourtant l'hormonologie enregistre chaque jour des succès retentissants ».

Puis, il donne tout de même de ces substances une définition qui me paraît particulièrement lumineuse et précise. « Une hormone, d'un mot grec qui veut dire j'excite, est une substance chimique élaborée par un tissu glandulaire, déversée dans le sang et amenée par lui au contact de certains éléments ou organes réactionnels, sur lesquels elle exerce une action spécifique ».

« Elle est encore, pour employer les propres termes de Starling, un messager chimique, un régulateur chimique, un excitant fonctionnel spécifique. Il convient d'ajouter que les hormones agissent à très faibles doses, comme des catalyseurs, et que des concentrations du millième ou du millionième de milligramme sont couramment employées dans les laboratoires. »

De nombreux travaux ont prouvé qu'il existe chez les végétaux, des hormones végétales jouant un rôle essentiel dans leur vie.

La bibliographie, qui accompagne les deux mémoires de M. Dufrenoy (*Les Phytohormones*, *Annales agronomiques*, 1937), est considérable.

Des hormones végétales appelées *auxines*, ont été découvertes et isolées dans les organes en voie de croissance. Ces substances ont la propriété, à la dose de quelques millièmes de milligramme,

d'exciter l'allongement des tiges et de provoquer la formation des racines. Ce sont des facteurs de croissance.

Toutes les propriétés physiologiques des auxines appartiennent aussi à certains produits chimiques bien définis, et notamment à l'acide indol 3 acétique, isolé par Kogl de l'urine de l'homme et des animaux. A cause de ses propriétés, cet acide a été appelé « **hétéro-auxine** ».

« L'urine, rappelle M. Dufrenoy, est la source la plus importante des facteurs de croissance (1 à 2 mmg par litre), représentés par 80 pour 100 d'auxine, dont une partie doit provenir des aliments, et 20 pour 100 d'acide indol-acétique, résultant des fermentations intestinales. »

Des spécialités commerciales, à base d'acides indol β acétique, indol-butyrique, etc..., sont depuis quelques années livrées aux horticulteurs, qui les ont essayées souvent avec succès, pour le bouturage de nombreuses plantes (chrysanthèmes, clématites, jasmins, sauges, etc...).

Avec une de ces spécialités, M. Vidal a obtenu à la Station viticole de Fougerat (Charente), des résultats encourageants, pour le bouturage du Chasselas, du Seibel 1986 et aussi du Berlandieri Lafont n° 9 (voir le *Progrès agricole et viticole* du 27 mars 1938).

On sait que le Berlandieri, porte-greffe remarquable, n'a pu être pratiquement utilisé à cause de sa très mauvaise reprise au bouturage. Si les hormones permettaient enfin l'enracinement du Berlandieri, elles rendraient un précieux service à la viticulture.

Il n'y a pas que le Berlandieri qui s'enracine mal, il y a aussi certains de ses fils et quelques producteurs directs descendants du Lincecumii.

Au printemps de 1939, nous avons essayé, à Monlon, le produit connu sous le nom d'hortomone A, sur un lot de boutures de 420 A et de Couderc 13. Il s'agit d'un porte-greffe et d'un producteur direct, dont la reprise au bouturage est généralement assez mauvaise.

Les boutures, prêtes à être plantées, en pépinières, ont été plongées sur une longueur de 3 centimètres, toute la nuit précédant la plantation, dans une dilution d'hortomone (2 cuillérées à soupe d'hortomone A, pour 10 litres d'eau). Je souligne la faible concentration de la dilution. Bien entendu, les boutures témoins, aussi analogues que possible aux autres, ont été plongées le même temps, sur la même longueur, dans de l'eau pure. Voici les résultats au point de vue de la reprise.

420 A. — *54 boutures témoins*, trempées dans l'eau pure :

16 n'ont pas émis de racines,
7 ont émis quelques racines,
31 ont donné des racines convenables.

36 boutures trempées dans la dilution d'hormone :

16 n'ont pas émis de racines.
4 ont émis quelques racines.
36 ont donné de très beaux racinés.

L'augmentation de reprise au bouturage due à l'hormone me paraît faible. Elle est nulle avec le Coudere 13.

Cliché J. Bary

En effet, sur 98 boutures de Coudere 13 trempées dans l'eau, nous avons obtenu 60 racines. 38 boutures n'ont pas repris. Avec 98 boutures trempées dans l'hormone, nous avons eu 62 racinés, 34 boutures n'ont pas repris.

L'essai n'a donc pas donné les résultats espérés. L'hormone A n'a pas augmenté sensiblement le pourcentage de rendement dans le bouturage. Mais elle nous a donné d'autres résultats que nous

n'attendions pas, et qui sont forts intéressants au point de vue pratique.

Chez le 420 A, les racines et les pousses développées sur les boutures traitées à l'hortomone, sont beaucoup plus belles que chez les racinés provenant des boutures témoins.

L'augmentation de végétation due au traitement était très visible durant tout le cours de la végétation.

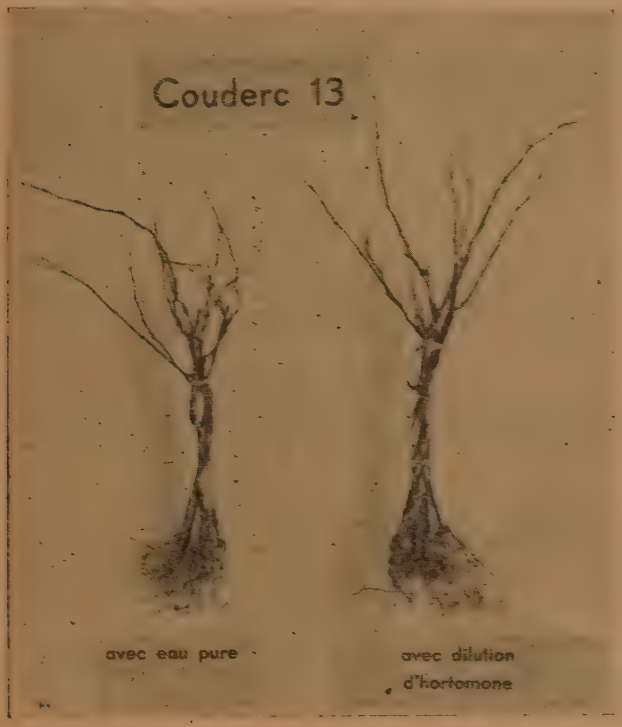

Chez le Couderc 13, l'action de l'hortomone est moins visible que sur 420 A, mais elle peut tout de même être constatée (voir les clichés ci-joint).

Couderc 13, traité à l'hortomone, a les racines plus grosses et ses pousses ont moins de faux court-noué que celles des boutures non traitées.

L'hortomone nous a donc permis d'obtenir un grand nombre de racinés de tout premier choix.

On comprend que l'utilisation de substances agissant à aussi faible dose que les hormones soit particulièrement délicate. Les

espèces et même les variétés réagissent de façon différente. Les végétaux ligneux et les plantes herbacées ne se comportent pas de la même façon.

Il semble, d'après plusieurs travaux, que lorsque les auxines provoquent la formation d'un grand nombre de racines, c'est en inhibant, en gênant leur élongation. Ceci s'explique, si l'on admet avec Pearse, cité par M. Dufrenoy, que les auxines agissent « en contrôlant la répartition des matériaux utilisables à la croissance, dans les différentes parties de la plante, sans modifier la quantité totale de ces matériaux ».

Comme le dit M. Chouard, dans sa communication à l'*Académie d'agriculture* du 23 mars 1938, « il faut ici que l'expérimentation rigoureuse précède et accompagne l'application pratique, si l'on veut éviter des déboires. Il faut s'assurer par exemple que les porte-greffes que l'on veut bouturer par ce procédé auront bien dans l'avenir un système radiculaire de même vigueur que les plantes habituelles. Il faut établir les dosages précis convenant à chaque espèce et à chaque époque ».

Plusieurs de nos lecteurs sont susceptibles de tenter cette expérimentation rigoureuse, et d'aider au progrès de cette question, incontestablement riche de promesses.

Louis Rives.

PERMISSIONS EXCEPTIONNELLES DE SEMAILLES

A la demande pressante du Ministre de l'Agriculture, le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale, a décidé d'envoyer en permission spéciale de semailles, d'ici le 30 avril, tous les agriculteurs mobilisés dans les formations de l'intérieur, sauf les recrues à l'instruction.

Ces permissions exceptionnelles de semailles auront une durée d'un mois. Donc, certains cultivateurs iront travailler chez eux en mars, les autres en avril.

Espérons que le temps sera favorable aux travaux pendant les deux mois à venir, afin de permettre aux soldats-laboureurs de préparer de précieuses moissons.

***

Dans la 15e Région, des instructions sont données pour accorder des permissions exceptionnelles de semailles de vingt jours aux agriculteurs de toutes classes, active, réserve, disponibilité 1re réserve sauf pour le contingent à l'incorporation.

D'une manière générale, nous précisons à nos lecteurs que les dispositions adoptées sont les suivantes :

Tous les agriculteurs appartenant aux formations du territoire (zone de l'intérieur et zone des armées) seront envoyés en permission de trente jours à raison de 50 %, au mois de mars et 50 % au mois d'avril (20 %, dans la D. A. T.). Les agriculteurs n'auront pas à fournir des justifications préalables pour obtenir ces permissions.

Les mobilisés qui, n'étant pas agriculteurs, auront sollicité indûment ces permissions exceptionnelles, seront passibles des sanctions les plus graves.

*
**

Ces permissions sont accordées aux propriétaires, fermiers, métayers sans formalité ; il sera exigé uniquement au retour un certificat du Maire visé par la Gendarmerie indiquant les dates pendant lesquelles les intéressés auront été employés aux travaux en cause.

Les ouvriers agriculteurs bénéficieront des mêmes mesures. Ils devront être demandés au Chef de Corps par le Maire de la Commune de résidence.

Le régime des permissions agricoles de quatorze jours et le régime des détachements temporaires est suspendu du 23 février au 30 avril, sauf pour ceux qui sont actuellement en permission ou en détachement.

Les permissions de détente pourront même être reculées s'il y a lieu pour les non-agriculteurs afin que le régime des permissions agricoles de trente jours puisse fonctionner à plein en raison de son intérêt national.

Nous rappelons qu'on entend par formation du territoire toutes les formations militaires, dans la zone de l'intérieur ou dans celle des armées, à l'exclusion des armées proprement dites, c'est-à-dire, à l'exclusion des éléments endivisionnés ou des éléments de réserve dépendant du Grand Quartier Général.

AFFECTATION SPÉCIALE, D'OFFICE, D'ARTISANS RURAUX ET DE DIVERS SPÉCIALISTES AGRICOLES

Les artisans ruraux (entrepreneurs de battage, charrons, bourreliers, mécaniciens agricoles, maréchaux-ferrants) des classes 1912 et 1913 et certains spécialistes agricoles (spécialistes de coopératives agricoles de production, de battage, de stockage de blé, des entreprises ou coopératives de rouissage et de teillage et spécialistes producteurs de graines de semences) des classes 1912 à 1915 incluses seront placés d'office en affectation spéciale et mis à la disposition du Comité départemental de la production agricole.

Ces dispositions concernent les mobilisés. Les hommes de ces mêmes classes et professions qui sont actuellement « sans affectation » ou en « affectation réservée » verront leur situation régularisée ultérieurement.

Corvées agricoles. — Les militaires *peuvent* être volontaires ou désignés d'office pour exécuter des travaux agricoles au voisinage du stationnement des troupes. Des indemnités sont prévues aux frais de l'agriculteur bénéficiaire.

ARTISANS RURAUX

Nous croyons utile de donner au sujet de la situation des artisans ruraux les précisions qui ont été fournies par M. Hippolyte Ducos, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Défense nationale et de la Guerre, à la séance du Sénat du 1er février dernier :

« Aucun artisan rural des classes 1912 et 1913 actuellement porteur du fascicule bleu ne sera rappelé. La presque totalité des artisans ruraux mobilisés des classes 1912 et 1913 sera rendue à l'agriculture. En ce qui concerne ceux des classes 1914 et 1915, leur détachement ne pourra avoir lieu que lorsque leur relève pourra être assurée.

« Voilà tout ce que nous avons pu faire. Mais soyez assurés que la mise à la disposition à l'agriculture sera poursuivie dans toute la mesure compatible avec les nécessités de la Défense nationale. Car nous connaissons l'importance de ces spécialistes pour l'armature de notre organisation agricole. »

MUTATIONS

De nombreux agriculteurs mobilisés dans des formations du Territoire demandaient la possibilité d'être rapprochés de leur exploitation.

La D. M. N° 597 VL du 21 janvier 1940 permet ces mutations, à la deuxième réserve :

« Le Ministre autorise les Commandants de Région à prononcer dans les formations territoriales sous leurs ordres, toutes mutations ayant pour but de rapprocher de leur résidence les militaires de la deuxième réserve, cultivateurs. »

LA RÉQUISITION DES CHEVAUX

La réquisition des chevaux a provoqué de la part des agriculteurs les doléances les plus vives à la suite de certaines inégalités de traitements entre les cantons ou les communes et surtout à la suite de la hausse des prix de ces animaux depuis quelques mois.

Du fait de cette hausse les agriculteurs ne peuvent, en effet, se procurer des chevaux de remplacement qu'à un prix sensiblement plus élevé que celui auquel leurs animaux ont été réquisitionnés.

Le département de la Guerre, justement ému des récriminations présentées, s'est préoccupé de prendre différentes mesures susceptibles de donner aux propriétaires d'animaux réquisitionnés les apaisements désirables. Ces mesures ont fait l'objet des textes rappelés ci-après :

1° Décision ministérielle 1614 *bis* 2-2 du 2 janvier 1940 *autorisant l'octroi d'une majoration de 25 pour 100* sur le prix des animaux de la première série (c'est-à-dire des animaux de moins de 10 ans) ;

2° Circulaire en date du 25 janvier 1940, prise à la demande du département de la Défense nationale et de la Guerre, par l'administration de l'Enregistrement et des domaines, en vue d'organiser les ventes d'animaux aux enchères dans des conditions nouvelles qui *instituent un droit de priorité* en faveur des seuls agriculteurs dont les animaux auront été réquisitionnés ;

3° Circulaire ministérielle 2827 12-5-G du 25 janvier 1940, créant des Commissions supérieures auprès des Généraux commandants de régions, afin de réviser les indemnités de réquisition de chevaux ;

4° Circulaire ministérielle 101 *bis* 2-2 F du 25 janvier 1940, en vue de la création de *Centres départementaux de ventes de chevaux réformés nombreux et judicieusement choisis* ;

5° Circulaire ministérielle 12.162 X du 3 janvier 1940, *tendant à mettre au courant* des ventes de chevaux réformés les Comités départementaux de la production agricole.

Pendant la guerre

vous devez produire
davantage afin d'assurer la
Vie économique du Pays

Produire c'est Servir

Il sera fait une forte consommation de **POMMES DE TERRE** et vous pouvez facilement augmenter vos rendements en utilisant les PLANTS DE

POMMES DE TERRE BRETONNES

des Cultures surveillées de

l'ANCne SOCIÉTÉ FERMIÈRE BRETONNE

J. DESCHAMPS, successeur

SAINT-BRIEUC (C. du N.)

qui vous assureront une grosse récolte de parfaite conservation.

Demandez de suite le catalogue illustré et gratuit des 40 Variétés.

Prix spéciaux pour favoriser la culture pendant toute la durée des hostilités.

Représentants sérieux acceptés partout

PLUS DE CHLOROSE!

LA

DOLOMAGNÉSIE

COMBAT ET GUÉRIT
LA
CHLOROSE
DE LA VIGNE ET DES ARBRES FRUITIERS
(Emploi : Octobre à Mars)

NOTICES — ATTESTATIONS

GARRIGUE & CHALLOU
4, Place Jean Jaurès
BÉZIERS — BORDEAUX — TOULOUSE

SEMEZ DU SOJA

viande végétale pour l'homme et les animaux, débouchés commerciaux et industriels assurés.

Sur demande, le **Syndicat National des Producteurs de Soja en France,** 35, rue Ledru-Rollin, **Chateauroux** (Indre), vous enverra sa brochure illustrée de propagande. Joindre 2 f. 50 en timbres-postes, pour les frais. Ecrivez.

Conditions de contrats, rachat des récoltes sur demande

GRANDES PÉPINIÈRES MACONNAISES

Importante collection d'Hybrides
— **et de Raisins de Table** —

Ancienne Maison CHARMONT et Fils

H. BOULAY* et FILS

Viticulteurs Arboriculteurs — *Successeurs*
Ingénieur Agricole Montpellier, 1931.
Faubourg St Clément, **MACON**

Catalogue Prix Courant franco sur demande

PORCS 2 mois, sevrés-castrés, franco toutes gares, mort. assurée 3 mois. 2 porcs, 250 frs ; 4 porcs, 480 frs ; 5 porcs, 590 frs ; 8 porcs, 900 frs. Catalogue gratuit :
LACROIX, St-Denis-près-Martel, (Lot).

CHEVAUX, chiens, chats galeux, catarrhe auriculaire du chien, crapaud, grappe sèche et humide du cheval. Guérison insfantanée. Milliers d'attestations. **JALTIER Emile, CHARBUY (Yonne).**

Orthographe : S·O·U·F·R·A·L·O
Appellation : **SOUFRALO** ROGER SIMONNOT
Origine : 6, quai de l'Avenir à Sète

Trois points à vérifier pour être sûr qu'il s'agit du véritable **SOUFRALO** le seul qui permette sans inconvénient de soufrer en sulfatant.

Viticulteurs -- Arboriculteurs

La POTASSE est indispensable pour vous assurer une récolte abondante, de qualité, et, par suite, de vente rémunératrice.

Employez en moyenne :

400|600 kgs de Chlorure ou de Sulfate par hectare de vigne,

1 à 2 kgs de Sulfate par pêcher,

en complément des engrais azotés et phosphatés.

Après la floraison, si la récolte s'annonce très abondante, vous pourrez ajouter un complément de fumure sous forme de Sulfate de Potasse ou mieux de Nitrate de Potasse.

POTASSE D'ALSACE

MARQUE DÉPOSÉE

Pour toute documentation et tous renseignements gratuits s'adresser à :

Société Commerciale des Potasses d'Alsace

9, Avenue Président-Wilson, à **MONTLUÇON** (Allier)

ou tous bureaux régionaux

Réduisez vos frais d'exploitation.....

montez sur vos tracteurs

DIESEL DOUGE

SPÉCIAL TRACTEUR

Tracteur essence 30 CV	7 litres heures	à 3,40 =	23,80
— diésel 30 CV	4 kilos fuel oil	à 1,20 =	4,80
		bénéfice à l'heure.....	19,00

- se monte sans transformation du châssis.
- démarre à froid avec un démarreur à ressort par tous les temps.
- peut passer d'une marque de tracteur à un autre, ou devenir un moteur fixe.
- aucune modification des châssis — on peut remettre à volonté le moteur à essence.

2 TYPES 30 et 50 CV,

se montent sur les marques suivantes : Clétrac K et KE, Caterpillar, Schneider, Fordson, Austin, Mac Cormick, Deering, Hanomag, Allis-Chalmers, etc...

NOUS POUVONS LIVRER DES TRACTEURS DE TOUTES MARQUES RÉVISÉS ÉQUIPÉS DE MOTEURS DIESEL

Moteurs stationnaires de 7 à 120 CV toutes applications.

Henri POURRET, agent général, 13, rue Ruffi, NIMES

Téléphone 3497 Téléphone 3497

VIGNES table, cuve, greffés, racinés Porte-greffes — Boutures **HYBRIDES**

les plus belles variétés **ARBRES FRUITIERS** Dernières nouveautés

Pépinières P.-J. LACAS et ses Fils

L'ISLE-SUR-SORGUES (VAUCLUSE) — TÉLÉPHONE 71

Champs d'expériences soumis au Contrôle phytopathologique de l'Etat

Variétés de table. - Perle de Csaba - Chasselas Tompa - **Reine des Vignes** - Reine Elisabeth - **Italia** - **Délizia di Vaprio** - Sicilien - **Alphonse Lavallée** - Valensi noir, etc... **Hybrides × Vinifera - Seyve-Villard.**

«Paragel Sarvaz»

TÉLÉGRAMME
Sarvaz - Charrat

SAILLON (SUISSE)

TÉLÉPHONE
Saillon, 6.23.89

(Breveté dans les principaux pays d'Europe)

La défense contre le Gel des cultures s'impose !

ARBORICULTEURS ET VITICULTEURS

N'attendez pas le dernier moment pour faire vos achats de matériel de défense contre les gelées.

Donnez votre préférence au "**PARAGEL SARVAZ**", le brûleur de mazout par excellence, fruit d'une longue expérience, dont la conception pratique et économique a permis de réunir de multiples avantages, sans nuire à la robustesse de l'appareil.

Avec le "**PARAGEL SARVAZ**", minimum de frais avec maximum d'efficacité. Pas de danger de brûlures.

Demandez le "**PARAGEL SARVAZ**", le brûleur conçu par le praticien.

● **Nombreuses attestations de succès tant françaises qu'étrangères** ●

Documentation et renseignements techniques, prix et conditions par nos représentants régionaux ou par

PARAGEL SARVAZ à SAILLON (Suisse)

(FABRICATION FRANÇAISE)

C. COQ & Cie AIX-EN-PROVENCE

ont mis sur le marché deux appareils qui constituent
le dernier mot du progrès

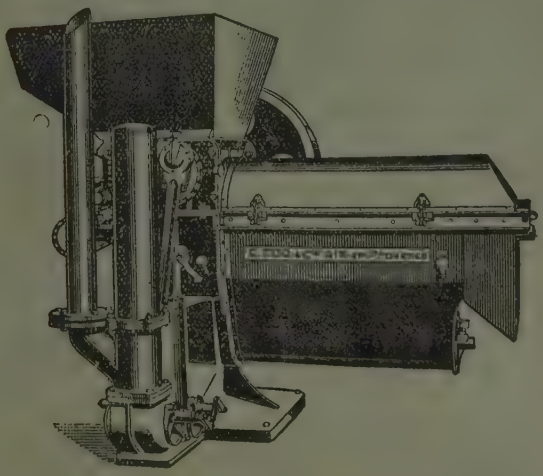

NOUVEAU FOULOGRAPPE
AVEC EGRAPPAGE FACULTATIF (Bté S.G.D.G.)

TOUS DÉBITS de 10.000 kgs à 40.000 kgs heure

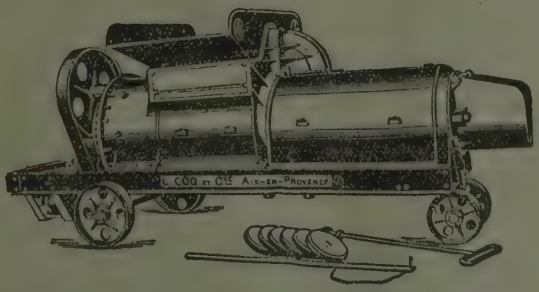

PRESSOIR CONTINU A VITESSE LENTE
POUR LA PUISSANCE MINIMUM
LE MAXIMUM DE QUALITÉ ET DE RENDEMENT

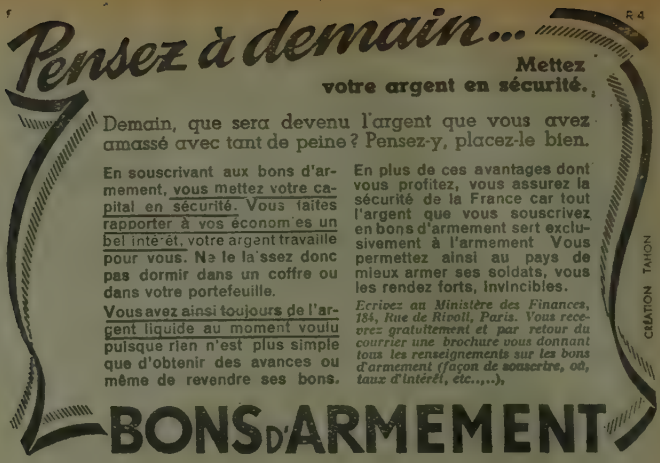

PEUT-ON ENCORE ÉPANDRE LA DOLOMAGNÉSIE ?

Nous voici au printemps et une question se pose concernant l'emploi de la dolomagnésie. Peut-on encore épandre cet excellent élément fertilisant et il n'est pas trop tard pour en espérer cette année même des résultats contre la chlorose de la vigne et des arbres fruitiers ?

Bien que, évidemment, il soit préférable d'opter pour un épandage dans le courant de l'hiver, les nombreux essais dont les résultats m'ont été communiqués me permettent de dire qu'il n'est pas trop tard pour procéder à un apport de dolomagnésie dans les terrains chlorosants.

Mais un point ne doit pas être oublié, c'est que la dose de 800 grammes par pied est nécessaire dans la plupart des cas, pour la vigne, et de 1 k. 500 à 2 k. 500 pour les arbres fruitiers, suivant la grosseur de l'arbre.

J'ai assez écrit et parlé de l'action de la dolomagnésie pour ne plus revenir sur la question. Je tiens cependant à souligner que les résultats qu'il m'a été donné de constater récemment encore, confirment ceux que j'ai déjà rapportés. On peut donc en toute conscience recommander l'emploi de la dolomagnésie dans le traitement de la chlorose.

Mais qu'il me soit permis de rappeler que la chlorose étant le résultat d'une carence magnésienne du sol nourricier, c'est celui-ci, et non la plante, qu'il importe de guérir. Donc, je répète, 800 grammes de dolomagnésie (pour la vigne) et 1 k. 500 à 2 k. 500 (par arbre) sont nécessaires.

L'épandage se fera à la volée, en surface et sera toujours suivi d'un coup de scarificateur destiné à enfouir légèrement la dolomagnésie, afin que l'ensemble du sol en retire le bénéfice, car elle agit dans ce cas comme amendement bien plus que comme engrais.

H. Armagnac.

Contre Insectes et MILDIOU

JETS FUSO GRAND TRAVAIL

p^r Lances à main { n° 1 - 1 trou Grande diffusion. 7,00
n° 3 bis - 3 trous. Triple — 14,50

p^r Mach. à tract. { n° 2 - 1 trou. Grande — 8,00
n° 3 ter - 3 trous Triple — 13,50

p^r Lances à mains : Tamiseur "Préjet". 7,00

Franco-poste (F) c/mand., chèq. ou vir. à c/c/ P. 24260 Paris ou c/ rembours. - Frais destinataire

A. MORINEAU, Ing^r, Paris, à Florensac (Hérault)

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION
DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

AURIONS POSTULANTS SÉRIEUX :

Régisseurs, Intendants, Directeurs en chef intérimaires d'exploitations viticoles-agricoles pour suppléer aux inconvénients de la mobilisation. Domaines et Exploitations.

S'adresser *Progrès agricole et viticole.*

Le MOTOCHENILLE

est le seul tracteur puissant qu'une femme ou un enfant conduise en pleine végétation sans fatigue, sans risques en travaillant sans dégâts toute la largeur d'un seul passage avec 4 ou 6 versoirs.

Renseignement, 48, Chemin Feuillat, LYON

Vignerons !...

Que désirez-vous ?

vous réaliserez les premières en obtenant la seconde...

si vous employez le

NOUVEAU PRESSOIR

"SUPERCONTINU"

(Breveté S.G.D.G.) **"Nectar"** (Marque déposée)

MABILLE

SPÉCIAL POUR VINS DE CRUS

qui allie les avantages du Pressoir Continu

Economie d'Achat, d'Installation, d'Exploitation
Suppression de la main-d'œuvre.
Vinification simplifiée.

aux avantages des Pressoirs discontinus (à bras, au moteur, hydrauliques, horizontaux, etc...)
Jus clairs parfaits.
Produits de haute qualité.

Références, Renseignements, Devis et Catalogue franco sur demande adressée à

"PRESSOIRS MABILLE"

Dépôt à Béziers (Hérault)

S. A. R. L. Capital 3.300.000 francs
AMBOISE (I.-&-L.)

Maison fondée en 1835
R. C. Tours 195

En outre, une instruction actuellement en instance de signature a pour objet d'autoriser les représentants de l'Etat devant les Commissions régionales et les diverses juridictions, à accepter une nouvelle majoration pour les chevaux de première série (animaux de moins de 10 ans, et de deuxième série (animaux de 10 à 13 ans).

En application de cette règle, par exemple, les animaux de la première série qui ne peuvent actuellement être payés plus de 7.500 francs pourront être payés 9.000 francs.

⁂

Voici le texte de la lettre que M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Défense Nationale et de la Guerre vient d'adresser à M. Garcin, président de l'Union du Sud-Est des Syndicats Agricoles :

Paris, le 18 février 1940.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la procédure à suivre pour obtenir le bénéfice du nouveau barème dans le cas de réquisition antérieure à sa mise en application.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des ordres ont été donnés pour que les réquisitions de chevaux effectuées sur la base du barème de janvier 1939 fassent l'objet d'une révision automatique pour les mettre en concordance avec le barème du 28 août 1939.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de la Défense Nationale et de la Guerre,
Signé : H. Duclos.

NOUVELLES MODALITÉS DES VENTES DE CHEVAUX RÉFORMÉS PAR L'ARMÉE

Par circulaire du 22 février 1940, M. le Président du Conseil a décidé, après accord avec M. le Ministre des Finances que, pour permettre aux propriétaires de chevaux et mulets réquisitionnés de reconstituer leurs attelages et en vue de les soustraire aux exigences de certains intermédiaires, un droit de priorité leur serait réservé dans les ventes de chevaux et mulets réformés de l'armée.

La procédure désormais suivie par l'administration des Domaines sera la suivante :

Dans une première phase, l'adjudication, par unité à vendre, ne sera ouverte qu'aux personnes frappées par la réquisition et détentrice de certificats délivrés une fois pour toutes par le Maire de la commune du siège de leur exploitation et faisant connaître :

1° La qualité du porteur : agriculteur, éleveur, etc...

2° Le nombre de chevaux dont la réquisition l'a privé.

3° Dans la mesure du possible, le nombre de chevaux qu'il a pu racheter.

Les porteurs de certificats ainsi libellés ne seront admis à participer aux enchères et, éventuellement, déclarés adjudicataires, que dans la limite des remplois qu'ils n'auraient pas encore réalisés à la suite des opérations de réquisition.

L'adjudication ne pourra toutefois être prononcée que si le prix-limite, fixé de concert par l'autorité militaire et l'administration des Domaines, d'après les barèmes de réquisition, est atteint ou dépassé par les enchères.

Dans ce cas, le certificat, dont l'adjudicataire sera porteur, devra être émargé, séance tenante, par le receveur des Domaines, préposé à la vente, d'une mention constatant l'acquisition réalisée.

Dans une deuxième phase, soit qu'aucune enchère n'ait été portée par les détenteurs de certificats, soit que le prix-limite n'ait pas été atteint au cours de la

première phase, les chevaux à vendre seront alors offerts à tous les amateurs présents et adjugés à celui d'entre eux qui aura porté l'enchère la plus élevée sous réserve qu'elle soit égale ou supérieure au prix-limite déterminé comme il est dit plus haut.

L'ORGANISATION DE LA LUTTE
CONTRE LA COCHYLIS ET L'EUDÉMIS DE LA VIGNE[1]

Le 18 mars 1939, M. le Ministre de l'Agriculture me confiait la mission d'organiser, de coordonner et de centraliser les travaux et recherches à entreprendre ou à poursuivre concernant la lutte contre la Cochylis et l'Eudémis de la vigne. Cette étude, entreprise en collaboration avec les diverses Stations de recherches du Ministères de l'Agriculture, fait suite au travail accompli sur le même sujet, en 1911, par P. Marchal et ses collaborateur. (2)

Le problème à résoudre, celui de l'organisation pratique de la lutte contre les vers de la grappe, est d'une très grande complexité : tout d'abord, les deux parasites à combattre, étroitement associés dans la plupart des vignobles, diffèrent sensiblement l'un de l'autre par leur biologie ; d'autre part, les conditions de la lutte varient suivant les régions, la nature des cépages, la conduite de la vigne et surtout les vignobles auxquels on a affaire ; on comprend en effet que le problème des traitements ne se pose pas de la même manière dans les vignobles de cru, comme ceux de Bourgogne, ou les vignobles à grand rendement comme ceux du Midi.

Les recherches à poursuivre en 1939 comportaient notamment : l'étude des causes de pullulation et de destruction naturelle de la Cochylis et de l'Eudémis ; celle des variations du cycle biologique dans le temps et dans l'espace d'après les facteurs météorologiques et climatiques ; enfin l'étude comparée des principaux insecticides employés seuls ou en mélange avec les produits fongicides. Les résultats obtenus au cours de cette première année de recherches font l'objet de la présente note.

Les constatations faites au moment de la récolte, en 1938, avaient montré que l'invasion de Cochylis et d'Eudémis était en sérieuse régression dans la plupart des vignobles français. La cause de cette régression doit être cherchée avant tout dans les conditions météorologiques qui furent défavorables aussi bien à la Cochylis qu'à l'Eudémis, principalement au cours du mois de juillet, c'est-à-dire au moment du vol de deuxième génération et de ponte. Les observations antérieures avaient montré que la chaleur excessive et le manque d'humidité étaient surtout défavorables à la Cochylis. Or j'ai pu constater, dans le champ d'observations de la Station de Saint-Genis-Laval, que l'Eudémis, qui dominait très nettement la Cochylis au printemps de l'année 1938, avait à peu près totalement disparu en 1939, alors que cette dernière a causé des dommages assez importants, surtout au moment de la récolte.

L'examen comparatif des courbes de température et de prises de papillons

(1) Communication à l'Académie d'Agriculture, séance du 15 février 1940

(2) En dehors de l'aide apportée par mes collègues des autres Stations, la collaboration de M. Bonnemaison, chef de travaux à la Station de Saint-Genis-Laval, mobilisé dans une unité combattante depuis le début du mois de septembre, a été particulièrement utile et féconde.

dans les différents postes d'observations placés sous le contrôle des Stations a permis de faire un certain nombre de constatations intéressantes :

1° Il existe, entre les divers points d'une même région, des différences parfois très sensibles dans la période de vol des papillons ; c'est ainsi qu'entre deux postes du Beaujolais distants l'un de l'autre d'une vingtaine de kilomètres, on a pu noter une différence de près de 15 jours dans les maxima de vols de l'Eudémis ; les observations météorologiques journalières ont fait ressortir une différence assez sensible des températures moyennes relevées à chacun des postes. On a constaté de même un écart très net dans l'état de la végétation entre les deux postes. Des différences de même nature peuvent exister dans une même localité, ce qui complique singulièrement le rôle des Stations d'avertissement. La méthode de lutte qui consiste à fixer les dates de traitement d'après l'état de végétation de la vigne apparaît donc justifiée dans les régions où les conditions climatiques sont très hétérogènes.

2° La Cochylis et l'Eudémis ne réagissent pas de la même manière aux facteurs externes, en particulier à la température. La comparaison des courbes de vols des papillons de Cochylis et d'Eudemis entre deux régions à climat différent, comme celles de Montpellier et d'Angers, montre que l'intervalle qui sépare les deux maxima de vols de l'Eudémis (première et deuxième génération) est de 69 jours à Angers contre 48 à Montpellier. Dans le cas de la Cochylis l'intervalle est de 56 jours seulement à Angers. En 1911, si l'on s'en rapporte à la courbe établie par Picard, l'intervalle a été de 58 jours à Montpellier, c'est-à-dire sensiblement le même qu'à Angers. Le cycle biologique de la Cochylis apparaît donc beaucoup plus constant que celui de l'Eudémis. Ainsi s'expliquent les vols relativement très échelonnés de l'Eudémis, les variations importantes du nombre des générations suivant les régions et suivant les années. En conséquence la lutte contre l'Eudémis apparaît incontestablement plus difficile que la lutte contre la Cochylis.

L'étude comparée des facteurs météorologiques autres que la température, l'état hygrométrique en particulier, n'a pas permis de tirer de conclusions définies sur l'influence de ces facteurs sur le cycle biologique de la Cochylis et de l'Eudémis ; l'état hygrométrique n'intervient vraisemblablement que dans ses limites extrêmes et après action prolongée.

Les expériences de traitement faites dans le Beaujolais, le Jura et la région lyonnaise, expériences contrôlées par la Station de Saint-Génis-Laval, ont donné les résultats suivants :

1° A dose égale d'arsenic, l'arséniate d'alumine dit « naissant » (mélange non combiné d'arséniate de soude et de sulfate d'alumine) s'est révélé aussi efficace contre la Cochylis et l'Eudémis que l'arséniate diplombique ; de nouvelles expériences seront toutefois nécessaires pour être en mesure de conclure définitivement sur la valeur réelle de l'arséniate d'alumine ; la dose d'emploi ne semble pas devoir dépasser 5 à 600 grammes par hectolitre pour une poudre titrant 13 pour 100 d'As, de graves brûlures ayant été constatées après traitement avec bouillie à 1 pour 100 d'arséniate.

2° La cryolithe synthétique à 47 pour 100 de fluor, 12,7 °/₀ d'aluminium et 25,9 pour 100 de sodium, employée seule à la dose de 1 kilogramme par hectolitre d'eau additionnée de caséinate de chaux, a donné des résultats nettement supérieurs à ceux obtenus avec l'arséniate diplombique ; les expériences de poudrages faites par M. Delmas dans la région de Montpellier confirment ces résultats.

3° L'efficacité de l'arséniate diplombique contre la Cochylis et l'Eudémis est légèrement diminuée après mélange avec la bouillie bordelaise, mais dans des proportions telles que ce mélange ne pouvait être déconseillé.

4° L'addition de produit mouillant à la bouillie arsenicale ou cupro-arsenicale ne modifie que dans de faibles limites le pouvoir insecticide de cette bouillie ; les expériences faites par M. Semichon dans la région de Beaune confirment ces résultats.

5° La poudre roténonée à 1 p. 100 de roténone donnent des résultats sensiblement inférieurs à ceux obtenus avec les bouillies arsenicales contre la Cochylis et l'Eudémis.

6° L'efficacité des poudrages avec poudre au fluosilicate de baryum titrant 7,50 p. 100 de fluor et 9 p. 100 de baryum est nettement inférieure à celle des poudrages avec poudre roténonée.

A. Paillot

LE RÉGIME DES AGRUMES EN ALGÉRIE

Décret du 17 juin 1939

Article premier — Les producteurs d'agrumes en Algérie sont obligatoirement affiliés à des syndicats régionaux qui sont eux-mêmes obligatoirement groupés en union des syndicats. Ils sont assujettis à cette obligation aussi bien pour les plantations anciennes que pour les plantations nouvelles et dès la création de celles-ci.

La circonscription, les statuts, le fonctionnement de ces groupements, la fixation et les modalités de perception des taxes spéciales nécessaires pour permettre de faire face à leurs obligations, sont définis par arrêté du Gouverneur général de l'Algérie pris après avis du Comité consultatif de l'agriculture.

Article 2 — Sur l'avis conforme de ce comité, le Gouverneur général de l'Algérie pourra, par arrêté, prescrire toutes mesures ayant pour objet d'organiser et d'améliorer les conditions de plantations, de culture, de défense contre les parasites, ainsi que d'expédition, de transport et de vente des agrumes d'Algérie.

Les syndicats régionaux et l'Union des Syndicats sont chargés d'assurer l'application de ces mesures en ce qui concerne les conditions de plantation de culture et de défense contre les parasites. Ils pourront également participer à toute organisation ayant pour objet d'améliorer les conditions d'expédition, de transport et de vente.

Articles 3 — L'obligation de s'affilier à un syndicat régional ne s'étendra pas aux personnes cultivant dans leur jardin particulier quelques arbres pour la consommation familiale. Toutefois pour permettre une lutte efficace contre les parasites, ces personnes seront tenues d'appliquer les mesures de défense prescrites dans ce but par les arrêtés du Gouverneur général de l'Algérie.

En cas de non-exécution de ces mesures, le syndicat régional pourra les exécuter d'office aux frais des intéressés qu'ils soient ou non affiliés, dans des conditions déterminées par arrêté du Gouverneur général de l'Algérie.

Article 4. — A défaut d'exécution par le syndicat des mesures prescrites, et si une mise en demeure au dit syndicat n'a pas été suivie d'effet dans un délai de huit jours francs, le Gouverneur général de l'Algérie pourra en ordonner l'exécution d'office. Dans ce cas, les dépenses restent à la charge des membres du syndicat défaillant et sont réparties entre chacun d'eux au prorata de la superficie complantée.

Le recouvrement de ces dépenses est opéré comme en matière de contributions directes, en vertu de titres de perception exécutoires délivrés par le Préfet, et suivant les modalités fixées par arrêté du Gouverneur général de l'Algérie.

QUESTIONS DIVERSES

Implantation des poteaux des Lignes de distribution d'Electricité dans les Propriétés privées

On sait que le distributeur d'énergie électrique qui a obtenu la reconnaissance d'utilité publique possède, en vertu de la loi de 1906, des droits particuliers. Ces droits d'appui de support, d'élagage, de surplomb sont spécialement visés par l'article 12 de ladite loi. Leur exercice constitue incontestablement une charge pour la propriété foncière, car ils permettent l'apposition de supports dans les demeures, l'implantation des pylônes à travers champs, à condition qu'il s'agisse de fonds non enclos de murs ou clôtures équivalentes. Il importe donc de savoir dans quelles conditions précises le distributeur peut user des droits qui lui sont reconnus par la loi de 1906. Or, la loi le spécifie nettement. Il faut d'abord que l'on se trouve en présence d'un concessionnaire ayant obtenu la reconnaissance d'utilité publique. Il faut qu'il ait été procédé à une enquête dans chaque commune, au cours de laquelle les intéressés ont pu faire valoir leurs observations; puis le préfet, tenant compte de ces dires, doit donner son approbation au projet détaillé de tracé des lignes; enfin, dans un délai déterminé avant l'exécution des travaux, le distributeur doit faire connaître son intention aux propriétaires touchés par le tracé, par une notification. On voit qu'il existe donc toute une série de formalités qui doivent être accomplies par le distributeur avant de pouvoir procéder aux travaux. La première de ces formalités est évidemment la reconnaissance d'utilité publique elle-même. La source de toutes les difficultés qu'ont eu à résoudre nos tribunaux réside dans le non accomplissement des formalités légales : le distributeur ordonne à ses agents de pénétrer dans les propriétés privées avant la reconnaissance d'utilité publique. Il implante ses poteaux, appose des supports, etc., etc.

Que peut donc faire un propriétaire devant une telle situation ? Il va protester, s'adresser aux tribunaux. Mais, — question préjudicielle — à quels tribunaux peut-il s'adresser, aux tribunaux de l'ordre judiciaire (tribunal civil ou justice de paix, ou aux tribunaux de l'ordre administratif (conseil de préfecture) ? Un arrêt de la Cour de Cassation du 4 novembre 1930 a tranché cette question en faveur de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire. Cette décision a été confirmée par la Cour Suprême par deux nouveaux arrêts en date des 6 mars 1934 et 4 Avril 1935. La compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire est donc définitivement

reconnue. La Cour de Cassation estime qu'il y a atteinte aux droits de la propriété privée dont les tribunaux de l'ordre judiciaire sont constitutionnellement les gardiens. Le fait d'exécuter tous travaux avant l'accomplissement des formalités légales n'engendre pas un dommage de travaux publics, comme semblaient l'établir nombre de décisions antérieures. La source du dommage, c'était l'accomplissement des formalités légales et une emprise volontaire du sol et du bâtiment, et en conséquence, une atteinte aux droits de propriété, d'où compétence des tribunaux judiciaires.

Le cas vraiment typique est celui qui fut exposé devant la Chambre des Requêtes de la Cour de Cassation dans une affaire Société normande de gaz, électricité et eaux contre Paulmier. Six mois avant d'obtenir une concession simple et près de deux ans et demi avant d'avoir obtenu la déclaration d'utilité publique, le distributeur avait planté, sans aucune autorisation du propriétaire, dans un herbage clos de haies et de fossés, dix-neuf poteaux destinés à supporter des conducteurs aériens d'énergie électrique, quatre jours après cette implantation, la ligne était irrégulièrement mise en service. Le tribunal civil saisi avait condamné le distributeur à enlever les poteaux dans la quinzaine du jugement sous astreinte à payer au propriétaire des dommages-intérêts. La Cour d'Appel confirma ce jugement. La Société distributrice s'était pourvue en cassation. La Cour de Cassation avait à trancher un problème d'une importance considérable, car un fait nouveau était survenu depuis l'arrêt de la Cour d'Appel, à savoir la déclaration d'utilité publique, les travaux du distributeur concessionnaire ne devenaient-ils pas travaux publics et par suite était-il possible à la Cour d'Appel, tribunal judiciaire, d'ordonner l'enlèvement des fils et supports, alors que cet enlèvement, c'est-à-dire la suppression d'un travail public, ne peut être ordonnée que par le tribunal administratif, le Conseil de préfecture. Autrement dit, la déclaration postérieure aux travaux n'a-t-elle pas un caractère rétroactif sur la qualification juridique de ces travaux : elle ne veut que sanctionner le fait de l'emprise volontaire de la propriété privée. Elle a rejeté le pourvoi du distributeur et par suite validé la décision de la Cour ordonnant l'enlèvement des poteaux. En fait, il est évident que le distributeur qui a obtenu la reconnaissance d'utilité publique pourra, après l'accomplissement des formalités légales dont nous avons parlé ci-dessus, replacer ses poteaux dans l'herbage, mais le droit strict du propriétaire sera sauvegardé. Il est à présumer que le distributeur préférera payer au propriétaire une indemnité transactionnelle plutôt que d'interrompre la distribution et effectuer le fastidieux travail que la Cour lui a imposé à juste titre, pour sanction de son attitude envers un propriétaire dont les droits de possession ont été troublés.

En résumé, lorsqu'un propriétaire est victime d'un trouble de jouissance dans le genre de celui dont nous venons de parler, implantation de poteaux, de supports, ancrages, etc., l'intérêt lui commande de s'informer si le distributeur qui veut faire emprise dans la propriété privée a bien les titres légaux qui l'autorisent à ce faire, concession avec déclaration d'utilité publique ; en outre, ce propriétaire sera bien avisé s'il demande la justification que toutes les formalités légales ont été accomplies. Il est désormais certain que si le distributeur ne possède pas une concession déclarée d'utilité publique, le propriétaire verra sa demande accueillie par les tribunaux judiciaires, remise en état des lieux avec dommages-intérêts. Si la concession a été octroyée, mais que l'approbation du détail du tracé des lignes par le

préfet n'a pas été donnée, même solution. Si le concessionnaire a agi dans la limite de ses droits, le règlement des indemnités dues aux propriétaires en vertu de l'article 12 de la loi de 1936, pour servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage, est de la compétence des juges de paix.

Une question très délicate à résoudre est celle de savoir, si dans le cas où le distributeur n'a pas les titres légaux ou n'a pas accompli les formalités prévues par la loi, le tribunal civil ou le juge de paix doivent connaître de l'affaire. La jurisprudence ne paraît pas solidement établie sur ce point. Nous aurons certainement l'occasion d'étudier ce problème. (1)

J.-P. Palewski.

Gazogène à bois

Dans une note précédente, ayant trait aux gazogènes. Nous avons attiré l'attention sur les appareils à tuyère et notamment sur le modèle Gohin-Poulenc, le plus employé chez nous jusque-là.

Nous voulons aujourd'hui dire un mot sur un gazogène un peu spécial, qui applique une technique qui lui est propre ; l'appareil Brandt. Cette technique est basée sur la réduction totale de toutes les matières composantes du combustible employé, qui concourent toutes ainsi à la production et à l'enrichissement du gaz. Cette reduction est obtenue par le passage des gaz et des vapeurs dans une colonne contenant du carbone porté à des températures convenables.

Ce gazogène a donc le grand avantage de pouvoir employer directement le bois comme combustible, chose appréciable à un moment ou le charbon de bois est en hausse sérieuse et surtout n'est pas surabondant.

L'appareil se compose d'un foyer cylindrique garni d'un creuset amovible en acier spécial convenablement calorifugé et surmonté d'une trémie recevant le combustible ; en l'espèce, le bois. Celui-ci doit être constitué par des morceaux ne dépassant pas 5 à 6 centimètres de côté ; il doit être sec c'est-à-dire n'avoir pas plus de 20 % d'eau. Il est absolument nécessaire de ne pas dépasser les dimensions indiquées ci-dessus, car des morceaux plus gros favoriseraient la formation de voûtes préjudiciables à la conservation des tôles du foyer. Au centre de cette trémie, se trouve le dispositif de réduction, constitué par une colonne métallique, garnie de charbon de bois. Cette colonne est entourée d'une double enveloppe parcourue par une colonne d'air qui débouche dans le foyer par des tuyères en métal spécial.

Les gaz provenant de la distillation et de la combustion du bois sont contraint de passer par la colonne de charbon de bois avant de se rendre aux épurateurs. Cette colonne est chauffée par les radiations du foyer et à sa basse le charbon est porté au rouge. A leur sortie par le sommet, les gaz sont constitués par un mélange de produits combustibles et d'azote, avec une très faible proportion d'oxygène et d'acide carbonique.

Les épurateurs Brandt opèrent par voie sèche et par voie humide.

Nous considérons que c'est le type idéal pour toute installation fixe, avec de grandes possibilités également pour son montage sur véhicules. A la suite de très

(1) *Revue des agriculteurs de France*, octobre 1937

nombreux essais de consommation, celle-ci a oscillé entre 700 à 800 grammes de bois par cheval-heure suivant l'essence employée et son degré de sessité ; c'est bien la meilleure preuve d'une économie certaine dans la production de la force motrice.

V. Charrin.

Le Fluorure de sodium comme insecticide

Dans une communication faite récemment à la Société d'agriculture d'Écosse, le professeur J. Hendrick a signalé qu'en outre du pyrèthre, du derris et du sulfate de nicotine, on pouvait employer le fluorure de sodium, pour la destruction des poux de la volaille. Comme c'est une substance beaucoup plus courante que les autres, on conçoit l'importance de la communication.

Employé en poudre, le fluorure de sodium donne les meilleurs résultats, quand on peut traiter les animaux individuellement par répoudage dans les plumes. Il sert aussi à désinfecter les intérieurs des poulaillers.

V. C.

Emploi de gaz inerte ou d'huiles minérales dans la conservation des vins.

L'auteur indique que, dans les conditions de l'expérience une couche d'huile atteignant 1 centimètre d'épaisseur n'empêcha pas le développement d'organismes aérobies, l'augmentation de l'acidité volatile et l'oxydation de SO^4. De plus, il y eut quelque danger d'émulsion de l'huile avec le vin.

La conservation sous atmosphère de CO^2 ou d'Azote fut meilleure que sous couche d'huile. Des deux gaz, CO^2 fut le meilleur à condition de prendre garde que le vin n'en dissolve pas trop.

L. Gash. (Université de Californie).

Poudres écrans.

On ne se contente plus de compter sur la nature pour alimenter les plantes.

Un ingénieur agricole de Versailles, M. Georges Truffaut, active le travail d'assimilation des feuilles en même temps qu'il les protège des maladies et fertilise la plante au moyen de poudres complexes.

Elles renferment en particulier du noir de fumée pour absorber davantage les radiations lumineuses, des sels d'urane et des sulfates métalliques pour absorber les radiations obscures, des sels fertilisants pénétrant dans la plante à la faveur de la rosée. (Brevet français 850.565).

Pierre Larue.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Des semences de Florence-Aurore au prix du blé de meunerie

Après avoir pris toutes mesures nécessaires pour que des blés Florence-Aurore de l'Afrique du Nord soient mis à la disposition des agriculteurs pour les semailles de printemps, le Ministre de l'Agriculture, en accord avec le Ministre des Finances, vient de décider que *ces blés seront cédés aux cultivateurs au prix du blé de meunerie.*

Les agriculteurs auront, en outre, la *faculté d'échanger poids pour poids*, les blés de leurs propres récoltes contre les blés Florence-Aurore.

Le Ravitaillement Général et l'Office National Interprofessionnel du Blé ont pris toutes dispositions pour que les blés parviennent aux organismes stockeurs sur wagons gare grand réseau le plus proche de leurs magasins.

Les agriculteurs peuvent, dès maintenant, s'adresser à leurs organismes stockeurs pour se procurer les blés nécessaires à leurs ensemencements de printemps.

Rappelons nos conseils pour obtenir un bon rendement avec le Florence-Aurore :

Semer dru (225 à 250 kilos à l'hectare).
Traiter les semences, à sec, contre la carie.
Enterrer très peu le grain (2 à 5 centimètres).
Epandre du nitrate dès la-levée (200 kilos à l'hectare).

Les travaux de la Commission sénatoriale de l'agriculture

La Commission sénatoriale de l'agriculture, réunie le 6 mars sous la présidence de M. Marcel Donon, a désigné M. des Rotours comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Jacques Bardoux, invitant le Gouvernement à organiser immédiatement l'entr'aide obligatoire en agriculture.

Elle a approuvé le rapport de M. de Monti de Rèze sur le projet de loi relatif à la police de la chasse ; le rapporteur a conclu à l'adoption du texte de la Chambre des Députés, qui différait de celui du Sénat par la suppression de l'article concernant l'assurance obligatoire.

M. Marcel Donon a appelé l'attention de la Commission sur la nécessité d'encourager l'élevage du mouton en France, en obtenant notamment de l'Intendance de meilleures conditions d'achat des laines en suint ; sur la proposition de MM. Boully, Jean Jacquy et Harent il a été décidé de demander le prix minimum de 15 fr. le kilo pour les toisons provenant de la tonte de 1940 et un rappel pour les toisons réquisitionnées en fin 1939.

M. Cournault a fait approuver son rapport sur les améliorations à apporter à la loi du 3 juillet 1877, notamment en ce qui concerne l'occupation des locaux par les troupes en campagne et le règlement des consommations d'électricité et d'eau.

M. Marcel Donon a ensuite exposé les mesures prises par le Gouvernement pour fournir un appoint appréciable de main-d'œuvre à l'agriculture pendant la période des semailles de printemps. Le régime des permissions de 30 jours, appliqué libéralement aux formations du territoire, ne concerne pas les cultivateurs de la zone des armées appartenant aux éléments combattants, pour ceux-ci il serait urgent de décider qu'ils pourront bénéficier d'une permission spéciale lorsqu'ils seront envoyés au repos. M. Corbedaine exprime le vœu que dans les régions à l'arrière du front, les militaires cultivateurs appartenant à des éléments endivisionnés puissent également profiter des permissions de semailles. M. Marcel Donon annonce que M. Dautry, ministre de l'Armement, a formellement promis de rendre immédiatement à leurs ateliers les artisans ruraux et réparateurs de machines agricoles, appartenant aux classes 1912, 1913, 1914 et 1915.

Sur la proposition de son Président, la Commission décide de demander que la mise en culture des terres abandonnées de la zone des armées soit organisée sous la direction d'officiers, pères de 4 et de 5 enfants, exerçant effectivement la profession de cultivateurs.

Après une discussion relative à la main-d'œuvre étrangère, à laquelle ont pris part MM. Beaumont, René Courtier, Harent, Patizel, Senès et Turbat, la Commission a décidé de demander au Gouvernement de faciliter l'introduction rapide d'un contingent important de main-d'œuvre étrangère provenant de l'Europe Centrale,

du Portugal et de Belgique et de mettre à la charge du Budget les frais d'introduction de cette main-d'œuvre.

M. Boully a demandé que, pour la mise en valeur des exploitations agricoles où l'emploi de tracteurs s'impose, les quantités nécessaires de carburants exonérés (essence, gas-oil et plus particulièrement le pétrole), soient mises à la disposition des Comités communaux de production agricole ou délivrées aux cultivateurs intéressés, sur visa de ces organisations.

M. Beaumont a réclamé l'application de prix uniques pour les viandes, qu'elles soient destinées au ravitaillement des armées ou à celui de la population civile.

Enfin, la Commission de l'agriculture a chargé son président, M. Marcel Donon, d'intervenir auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour obtenir la livraison rapide des semences et des engrais.

BULLETIN COMMERCIAL

GARD. — **Nimes.** — Vins 8° à 8°5, 125 à 155 fr. l'hl. ; 9° à 9°5, 165 à 185 fr. l'hl. ; 9°5 à 10° 185 à 195 fr. l'hl. ; Costières, 10° à 11° 200 à 235 fr. l'hl ; Vins de café, 10° à 11° 205 à 230 fr. l'hl ; Vins blancs de blancs, 9° à 11° 160 à 210 fr. l'hl. ; Clairettes, 10° à 11, 210 à 230 fr. l'hl

HÉRAULT. — **Montpellier.** — Rouges 8 à 10 degrés, 15,50 à 20 fr. 50 le degré-hecto. Moyenne 9° 19 fr

Sète. — Vins de pays : Rouge, le degré, 15 fr. 50 à 20 fr.

Vins d'Algérie rouges, rosés et blanc pas d'affaires. insuffisance d'arrivage.

Béziers. — 8° à 8°5 : 17 fr. à 18 fr. 50 8°5 à 9°5 : 18 fr. 50 à 20 fr. 9°5 à 10°5, 20 fr. Type 9° moyenne : 19 fr 85 le degré. Rosés et blancs : incotés, insuffisance d'affaire.

Eau-de-vie : incoté.

Ventes signalées. par la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault : Boujan-sur-Libron 340 hl., vin rouge 8°8 166 fr. l'hl. Prades-le-Lez 1.000 hl. vin rouge 8 6 150 fr. l'h. ; Caux 75 hl., vin blanc 11° 220 fr. l'hl Caux 300 hl , vin rouge 9° 175 fr. l'hl. Caux 530 hl., vin rouge 10° 200 fr. l'hl. Pézenas 600 hl., vin rouge 8° 122 fr. l'hl. ; Pézenas 690 hl. vin rosé 8° 125 l'hl. ; St Gé y du-Fesc 250 hl , vin rouge 9° 175 fr. l'hl ,

Olonzac. — Vins rouges 8°5 à 10°5 de 18 fr. 50 à 20 fr. 50 le degré.

Saint-Chinian. — Vin rouge de 18 fr. à 20 fr. le degré.

Narbonne. — Vins du Narbonnais : 8° à 9°5, 16 fr. 50 à 19 fr. ; 9 degrés 5 à 10°5, 19 fr. à 20 fr. 75.

Lézignan. — Minervois-Corbières 8°5 à 10°5, 17 fr. 50 à 20 fr.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan.** — Vins rouges : de 8°5 à 9°, 17 fr. 50 à 19 fr. 30 ; de 9 à 10°, 19 fr. 50 à 20 fr. 50 ; de 10 à 11 degrés, de 20 fr. 50 21 fr. 25 Ces prix s'entendent à l'hecto nu pris à la cave du récoltant, tous frais en sus

RHÔNE. — **Lyon.** — Beaujolais 1er choix 850 à 1050 : 2me choix 650 à 850. — Lyonnais, 450 à 550. — Mâconnais, 700 à 900. — Bourgogne 1er choix, 1.000 à 1.100 : 2me choix 800 à 1.000.

Vins blanc (non logés) Mâconnais 1er choix, 1.400 à 1.250 ; 2me choix, 800 à 1.100.

Spiritueux (non logés sauf pour les rhums)
Alcool de vin 100°, l'hecto 1 525.
Alcool de vin rectif, 100°, 1.570 à 2.070.
Eau de-vie marc, 52° 725,

DORDOGNE. — **Bergerac.** — Les dernières cotations sont les suivantes :

En rouge : 9° 155 fr. le degré tonneau, 9°5 160 fr.

En blanc : 10°5 160 fr. ; 11° 170 fr.

Pour le Monbazillac, les affaires sont traitées couramment de 200 à 205 fr. le degré-tonneau.

ALGÉRIE. —

Vins Rouges. — 10° 14 fr. 25 à 14 fr. 75 11° 15 fr. à 15 fr. 40 le degré ; 12° 15 fr. à 16 fr. 25 le degré. 13°5 extra 216 fr.

Vins blancs, taché affaires insuffisantes ; Raisins blancs affaires insuffisantes. Vin bloqué simple 11° à 13°, 12 à 13 fr. le degré Vin de compensation 11° à 13°5 9 fr 50 à 11 fr. 25 le degré ; Distillerie vin libre 11 fr. 25 le degré ; Distillerie vin bloqué 9 fr. 75 le degré.

TARTRES ET LIES

Tartres. — A extraire des foudres : 375 à 400 fr. les 100 kgs, suivant qualité et quantité.

A extraire des cuves : 400 à 425 fr.

Lies de vin. — De 50 à 84 fr., l'hectolitre suivant degré et importance de la cave vin pris en propriété.

Cours stationaires peu d'affaires signalées.

SÉRICICULTURE

Prix des cocons payés au producteurs par la défense nationale : le kg. 25 ft. (non compris la prime qui est de 9 fr. 139).

Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.

..... 60 o/o de chenilles détruites avec les anciens pyralicides et l'échaudage. Plus de 80 o o de pyrales mortes avec le complexe arséno anthracénique mouillant PYRALMORE CONCENTRÉ.

LE

SUPERPHOSPHATE

est livré rapidement

par

vos fournisseurs habituels

Pour hâter le départ des blés semés tardivement

Pour sauver les blés affaiblis par l'hiver

LE NITRATE DE SOUDE DU CHILI

Le Bon Engrais Naturel

Services Agronomiques du

NITRATE DU CHILI

11 bis, avenue Victor-Hugo — PARIS-XVI[e]

Le plus répandu des Fouloirs-Pompe

La Pompe à Vendange "MAV"

BREVETE S.G.D.G.

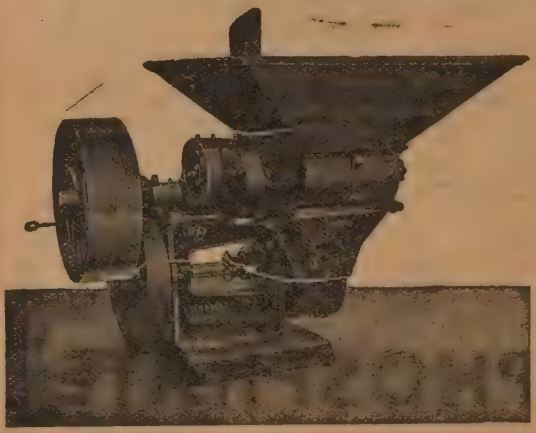

NOUVEAUX MODÈLES
RÉPONDANT AUX BESOINS
DES PLUS PETITES
AUX
PLUS GROSSES CAVES

DEMANDEZ
DOCUMENTATION P

— Lucien BETEILLE, Constructeur Breveté —
BEZIERS (Hérault)

VIRICUIVRE

32 A ou 32 V

Garanti **32** pour cent de Cuivre Métal sous forme d'

OXYCHLORURE

Fabriqué par la Société Anonyme PROGIL
10, Quai de Serin, LYON

Les Gazogènes Gohin & Poulenc

— à tuyères infusibles,
— légers et robustes,
— souples et puissants,
permettent d'obtenir de vos tracteurs

Le maximum de rendement
Le maximum d'économie

et ne consomment que **1 kg. 2** de charbon, quand le tracteur consommait **1** litre d'essence

M. MIREAU, 1, ancienne route d'Agde
SÈTE (Hérault)

Société Nouvelle des Etablts SILVESTRE

7, Place Bellecour, 7 — LYON

Téléph.: Franklin 41-82

Produits Anticryptogamiques et Insecticides

BOUILLIE MICHEL PERRET

Bouillie adhérente par le Sucrate de chaux. Sa grande supériorité lui vient de son adhérence, de la facilité et de l'économie de son emploi. Titre garanti : 15 pour cent de cuivre métal pur.

VERDET NEUTRE « ÉMERAUDE »

Le plus efficace, le plus pratique, le plus économique. Titre garanti : 31,50 pour cent de cuivre métal pur.

CASOBYL MALY

Rend immédiatement les soufres mouillables ; adhésif puissant. Permet d'effectuer les traitements mixtes « Soufre-Bouillie ».

Glu « Gluflx »

Pour défendre les arbres fruitiers contre les ravages des chenilles et surtout des chématobies ou phalènes hiémales.

49 années de références et de succès

Tracteur vigneron BRISTOL

Largeur 90

A CHENILLES INUSABLES — SANS AXES, NI BAGUES
SANS ENTRETIEN

A TRACTION AVANT = Adhérence totale.
Pas de poids mort inutile = Pression au sol 320 gr. par CM²
Fourrières = 1 mètre 10

Ne laisse pas traces de son passage sur route.
Tous organes accessibles.
Consommation inférieure à 3 litres d'essence à l'heure en labourant en un seul passage toute l'interligne.
Livrable rapidement.

Renseignements, démonstrations:

Henri POURRET, Agent général pour le Midi,

13, rue Ruffi, NIMES. — Téléphone 34-97.

MOUILLANT ADHÉSIF

NOVEMOL

ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS 100 o|o

LE MOUILLANT QUI MOUILLE

AGRICULTEURS, VITICULTEURS, dans toutes vos Bouillies, utilisez le **MOUILLANT** qui obtient tous les succès :

" NOVEMOL "

Fabricants : **Anciens Etablissements AULAGNE & Cie**

114, Rue Duguesclin, a LYON

Créateurs des ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS

AGENTS :
BÉZIERS : M. Clément GAIRAUD, 17, rue du Coq.
CARCASSONNE : Laboratoires SEMICHON, 45, rue Victor-Hugo.
PERPIGNAN : M. W. VIDALOU, 17, rue Saint-Mathieu.

Les Raffineries de Soufre Réunies

Siège social : **1, Place de la Bourse. - MARSEILLE** — (R. C. 14.644)

Marques : A. BOUDE & Fils, Léonce VÉZIAN
R. I. S., Bmy CROS

EMPLOYEZ EN POUDRAGES :

CONTRE L'OIDIUM :

FLEUR EXTRA-LÉGÈRE DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur extra-légère de soufre.
Finesse : 97 pour cent au tamis n° 100.

SOUFRE SUBLIMÉ ou FLEUR DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur de soufre ou du Soufre sublimé.

SOUFRE TRITURÉ

99 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre trituré.
Finesse : 99 pour cent au tamis n° 100.

EN TRAITEMENTS MIXTES :

SOUFRE SUBLIMÉ MOUILLABLE SULFATÉ

85,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
2,5 ponr cent de cuivre combiné du Sulfate de cuivre.

SOUFRE SUBLIMÉ MOUILLABLE NICOTINÉ

39,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
0,40 pour cent de Nicotine combiné de la poudre de tabac.

Maison L.-A. ANGIBAUD fondée en 1877

CIE DU GUANO DE POISSON FRANCAIS

JODET-ANGIBAUD, Père et Fils, Succrs

Siège à LA ROCHELLE, 21/23, Avenue de Metz et 4/6, rue Jourdan

Téléph.: 21-31 à La Rochelle ; 26 à Neufchâtel (P.-de-C.) ; 4 à Brévands, par Carentan 3 à Quéven (Morbihan) ; 7-30 à Lorient-Kéroman ; 21 à Gujan-Mestras (Gironde)
Reg. du Com. 837, La Rochelle

VINGT USINES modernes équipées électriquement certaines avec embranchement particulier et reliées aux Cies de chemins de fer.

NOMBREUX CHANTIERS sur tout le littoral français OCÉAN et MANCHE

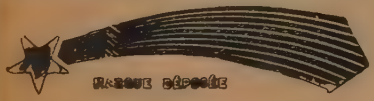

SEULS FABRICANTS

DES

Engrais les plus PUISSANTS

le GUANO DE POISSON FRANÇAIS

qui s'emploie dans tous les SOLS et sur toutes CULTURES
Résultats merveilleux sur plusieurs récoltes

et le

SUPERGUANO DE POISSON FRANÇAIS

plus spécialement préparé pour la fumure des

VIGNES

ou il donne depuis plusieurs années des **RÉSULTATS MERVEILLEUX** tant au point de vue de la pousse que de la fructification

S'adresser pour l'Hérault, le Gard, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, à : **Henri PUGI**, agent général. **5, Allées Paul-Riquet - BÉZIERS**

Pour les autres départements ; à la Maison JODET-ANGIBAUD, à LA ROCHELLE, qui fournira les adresses des autres agences

Société Continentale des Raffineries de Soufre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Tél. : D. 89-10 — D. 89-11 — **Siège Social ; 50, Rue Breteuil** — MARSEILLE — R.C. Marseille 105-932

SOUFRES { - FLEUR - TRITURÉ VENTILÉ

Pour la Viticulture — Qualité supérieure

Usines à { Marseille - Sète La Nouvelle

VITICULTEURS... toutes les comparaisons vous conduiront au tracteur :

LE PRATIQUE L. S.

Construit en FRANCE pour la terre de FRANCE

Pas d'arrêt, pas d'immobilisation, car « LE PRATIQUE » est construit avec 80 o/o de pièces de série, se trouvant partout.

Consultez ceux qui l'utilisent

12 ans d'expériences en Motoculture Vigneronne

Tracteur " **LE PRATIQUE** ". Construction **monobloc, sans chassis**, sujet aux déformations, avec moteur 4 cylindres, soupapes en tête, **réduisant la consommation, chemises amovibles**, changées en quelques minutes et supprimant le **réalésage**.

Permet tous les travaux du vignoble, herses, cultivateurs, scarificateurs, etc., et notamment le chaussage et le déchaussage en un **seul passage**.

Largeur très réduite, **0 m. 80 à 1 m. 20**, obtenue par le simple retournement des roues.

Relevage des charrues et instruments, par **vérin hydraulique**, commandé par le moteur.

Consommation inférieure à **3 litres à l'heure**

Renseignements et démonstrations :

Ets L. SABATIER, constructeur

SAINT-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

ou à nos Agents régionaux ;

H. POURRET, 13, rue Ruffi, à Nimes (Gard),

E. LANNES, à Ferrals-les-Corbières (Aude)

J. THEVENIAUD, à Brignoles (Var).

Tombereaux à vendanges " BACCHUS "

Marque déposée — Brevet : n° 817,243

Pour 1940, TROIS MODELES

1.000, 1.500 et 2.000 litres. Les commandes sont prises actuellement, sous un délai de livraison de **4 mois.**

BACCHUS spéciaux pour tracteur avec système progressif de basculement

Nombreuses références en France et en Algérie

Sur demande se livrent avec système progressif de basculement et freins sur les roues

Pour renseignements et prix s'adresser :

P. MONESTIER, représentant pour la France et les Colonies

Domaine des Brugues, Saint-Simon — TOULOUSE (Hte-Garonne)

Téléphone : 25 à Saint-Simon

voici les beaux raisins...

récoltés grâce à l'emploi des appareils HERTZOG. Envoyez-nous immédiatement votre adresse et nous vous ferons parvenir gratuitement notre beau catalogue illustré avec description et mode d'emploi de nos appareils pour chaque culture et chaque région.

M. HERTZOG

JONZAC CHARTE INFRE

APPAREILS ROTATIFS
A CONCENTRER SOUS LE VIDE

Bte S.G.D.G.

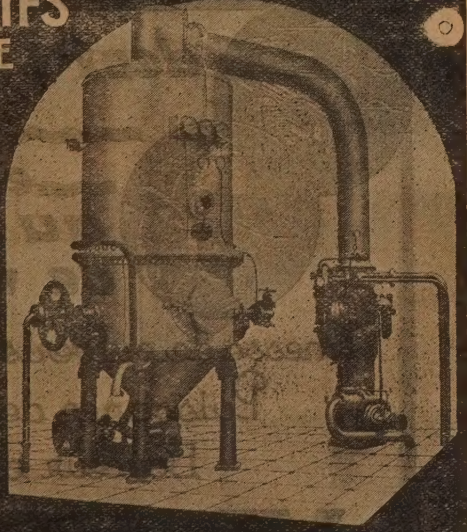

Appareils travaillant sous un vide de 74 cm. de mercure donnant une température de 22 degrés centigrades au produit traité.

ÉCONOMIE de VAPEUR très importante.

TRÈS GRANDE RAPIDITÉ de concentration

MARCHE CONTINUE et DISCONTINUE.

N'EXIGEANT QU'UNE FAIBLE QUANTITÉ D'EAU pour la condensation.

Peuvent concentrer tous les produits même les plus délicats et à un degré très élevé, tels que tomates, laits, jus de fruits, moûts de raisins, etc...

DELESTAING & POGGI

CONSTRUCTEURS A MARSEILLE - 10, RUE AUPHAN

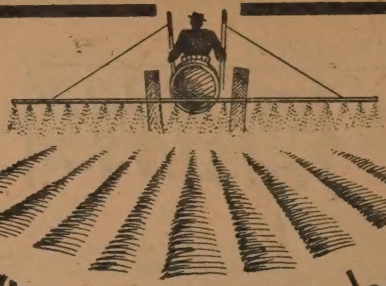

TRAITEZ VOS CÉRÉALES

avec des appareils de qualité.

ÉCLAIR-REX
ASIA et AUSTRALINA
SAPOM 36 et SUPER-SAPOM

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS.

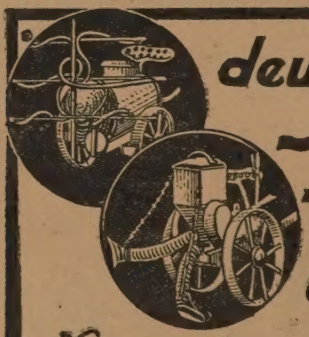

deux inséparables...
LE RENOVEX
et L'AQUILON
au service de vos vignes

Finesse de pulvérisation.
Puissance de projection.
Douceur de traction.

VERMOREL

VILLEFRANCHE *(RHÔNE)*

« SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000 de francs »

Syndicat Professionnel de l'Industrie
DES ENGRAIS AZOTÉS
4, Rue de l'Herberie — Montpellier

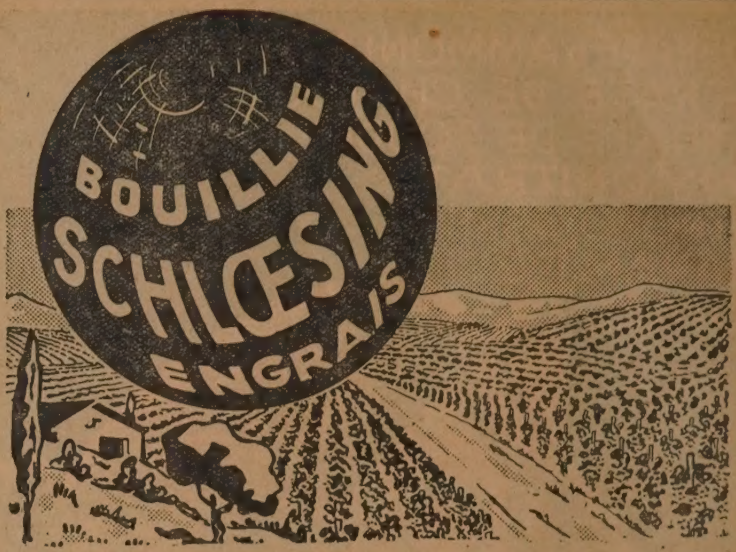

BOUILLIES CUPRIQUES
Cupro-Arsenicale
DORYPHORIQUE

Polysulfor (Bouillie sulfo-calcique)

SOUFRES NOIRS ORDINAIRE
CUPRIQUE
NICOTINES

CUPROSTÉATITE

Parasitox — Insecticide en poudre
Détruit tous insectes des légumes, fleurs, fruits, etc...

Massacrol — Souverain contre tous pucerons

Fourmicide — Anéantit les fourmilières

Dorypoudre — Extermine en poudrages le **Doryphore**

Demandez tes Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRERES & Cie
175, RUE PARADIS · MARSEILLE
Usines à : MARSEILLE · SEPTEMES · ARLES · BORDEAUX · BASSENS

Le Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.